

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2022

Le mardi douze avril deux mille vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six avril, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022

Nombre de Membres : En exercice : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 19 (dont 2 pouvoir)

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER

Madame Florie AUPETIT-MONNERON à Monsieur Guy GENTY

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LAURENT

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services et Madame Cindy COUTURAUD assistaient à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2022 : à l'unanimité.

**1 - ADHESION A L'ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149 (Pour : 16 – Contre : 3 – majorité absolue 10)**

L'Association a renouvelé son conseil d'administration qui a élu un nouveau bureau et désigné M. Gilles MORISSEAU, Président au nom du Grand Poitiers Communauté urbaine.

Depuis cette élection, le bureau a décidé d'actions à mener pour faire entendre sa voix et coller au plus près à l'actualité, notamment avec la concertation que l'Etat mène depuis janvier sur le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges.

Plus que jamais l'Association a besoin de représenter le plus grand nombre de collectivités, de parlementaires, d'entreprises et de citoyens mobilisés pour se faire entendre et pousser enfin les pouvoirs publics à lancer les aménagements si attendus.

Dans ce cadre, l'Association nous propose de renouveler notre adhésion annuelle d'un montant de 10 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler cette cotisation de 10 € à l'Association voie rapide 147-149,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la Majorité (16 voix pour et 3 voix contre).

**2 - REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING MUNICIPAL « LA PLANCHE DES DAMES » (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)**

Le règlement intérieur du camping municipal « La Planche des Dames » (adopté par délibération du 26 mars 1998) actuellement en vigueur nécessite quelques adaptations, notamment s'agissant des périodes et des horaires d'ouverture. Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement actualisé tel que présenté en pièce jointe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-37 à R. 111-44

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un modèle de règlement intérieur,

Vu les articles R.331-1 à R.331-11 du Code du Tourisme relatif au classement des terrains

Vu la délibération du 26 mars 1998 relative au règlement du camping municipal,

Vu la décision du Maire n°7 :2022 en date du 15 mars 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du camping municipal « La Planche des Dames »,
- précise que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur du camping et affichée à l'entrée du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**3 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - Adhésion au contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation du DPO (Data Privacy Officer) du Centre de Gestion de la Haute-Vienne (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la

Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation ;

Il est demandé au Conseil municipal :

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

**Vu** la délibération n° 88-21 en date du 7 décembre 2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de Gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

1°) **d'accepter** la proposition suivante :

**Prestataire** : Data Vigi Protection située à Beauvais

**Durée du contrat** : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant:

| Cohortes                          | Etape 1 | Etape 2 (/an) |
|-----------------------------------|---------|---------------|
| Communes de 1000<x<3500 habitants | 1 285 € | 400 €         |

2) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à adhérer au contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne,
  - à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **4 - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20.13/35<sup>ème</sup>) suite à une modification d'emploi de l'agent affecté au service de la garderie périscolaire. Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 9.41/35<sup>ème</sup>.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

Vu l'avis demandé au Comité Technique,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 9.41/35<sup>ème</sup>. Le temps de travail de cet emploi serait désormais de 29.54/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller Municipal délégué à l'associatif, présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations telles que définies par la Commission des finances du 30 mars 2022.

| Associations                        | Vote Conseil Municipal 2019 | Vote Conseil Municipal 2020 | Vote Conseil Municipal 2021 | Demande de l'association | Vote du Conseil Municipal | N'ont pas pris part à la délibération |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| FNATH                               | 100 €                       | 100 €                       | 100 €                       | Non chiffrée             | 100 €                     |                                       |
| ACCA                                | 250 €                       | 350 €                       | 350 €                       | 500 €                    | 400 €                     |                                       |
| Fanny Dorachonne                    | Pas de demande              | pas de demande              | 400 €                       | 1 500 €                  | 1 400 €                   |                                       |
| A.A.P.P.M.A. (Amicale des Pêcheurs) | 100 €                       | 100 €                       | 100 €                       | 100 €                    | 100 €                     |                                       |
| Cercle Hippique de la Brame         | 1000 €                      | 1 000 €                     | 2500 €                      | 2 500 €                  | 2 500 €                   |                                       |
| Comité de Jumelage                  | 800 €                       | 1000 €                      | 2 000 €                     | 1 000 €                  | 1 000 €                   | Michaël THOURY                        |

|   |                |                |                |                |                |   |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---|
| Le Dorat Tourisme et Patrimoine   | 12000 €        | 11 000 €       | 4000 €         | 9500 €         | 2000 €         | Edith BARDET et Michaël THOURY            |
| Société des courses du centre   | 3 000 €        | 2000 €         | 2500 €         | 3500 €         | 3500 €         | Michaël THOURY                            |
| Tennis club Le Dorat  | 1 760 €        | 1 760 €        | 1380 €         | 1380 €         | 1 380 €        |   |
| Les Enfants du Dorat  | 23 000 €       | 24 000 €       | 18 000 €       | 19 000 €       | 19 000 €       | Guy GENTY et Claude BERTRAND              |
| Union Sportive Dorachonne   | 3 000 €        | 3 000 €        | 0 €            | 2 100 €        | 2100€          | Laurence JANOT-LAVERGNE et Francis LAFONT |
| Association Dorat Cinéma  | 1500 €         | 0 €            | pas de demande | 1000 €         | 1000 €         | Francis LAFONT                            |
| Passion course à pied (pas'cap)   | 660 €          | 600 €          | 500 €          | 500 €          | 500 €          |   |
| Association des commerçant artisans et professions libérales du canton du Dorat | pas de demande | pas de demande | 1 000 €        | 2 000 €        | 1700 €         |   |
| L'association des mousquetaires de la Basse-Marche                              | 200 €          | 200 €          | pas de demande | 500 €          | 500 €          | Anne-Sophie LORGUE                        |
| Chorale de la Basse Marche  | 50 €           | 150 €          | 100 €          | Non chiffré    | 100 €          |   |
| Souvenir français   |                |                |                | 50 €           | 50 €           | Guy GENTY                                 |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>   |                |                |                | <b>45 130€</b> | <b>37 330€</b> |   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des subventions 2022, tel que repris ci-dessus.

**6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - ETAT COMPLEMENTAIRE - SOCIETE DES COURSES DU CENTRE (Pour : 18 – Majorité absolue : 10)**

Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller Municipal délégué à l'associatif, donne lecture du complément suivant :

| <i>Associations</i>                    | <i>Vote du Conseil Municipal</i> | <i>Observations</i>  |
|--|----------------------------------|--|
| Société des Courses du Centre          | 173.00 €                         | Reversement sous forme de subvention de la redevance de l'hippodrome revenant au Dorat |
| <b>TOTAL COMPLEMENT BUDGET GENERAL</b> | <b>173.00 €</b>                  |  |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter ce montant.
- de charger Monsieur le Maire de verser cette subvention à la Société des Courses du Centre.
- cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité (Michaël THOURY ne prend pas part à la délibération).

**7 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (Pour : 10 – Contre : 09 – majorité absolue :10)**

Monsieur Guy GENTY, Conseiller Municipal, donne connaissance à l'Assemblée des divers éléments qui interviennent dans le calcul du montant du produit fiscal 2022.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties ((TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur :

- sans augmentation, comme suit :

|   | Taux de référence<br>2022 | Taux votés | Produits |
|---|---------------------------|------------|----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 37.48                     | 37.48      | 725 988  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35.54                     | 35.54      | 25 091   |

Pour un produit de 751 079 €.

- une augmentation de 1.50%, comme suit :

|   | Taux de référence 2022 | Taux votés | Produits |
|---|------------------------|------------|----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 37.48                  | 38.04      | 736 835  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35.54                  | 36.07      | 25 465   |

Pour un produit de 762 300 €

- ou une augmentation de 2%, comme suit :

|   | Taux de référence 2022 | Taux votés | Produits |
|---|------------------------|------------|----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 37.48                  | 38.22      | 740 321  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35.54                  | 36.24      | 25 585   |

Pour un produit de 765 906 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la Majorité par 10 voix pour augmenter les taux de 1,50 % (contre 9 voix pour augmenter les taux de 2 %).

**8 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 PRINCIPAL ET ANNEXES (Pour : 19 – majorité absolue : 10)**

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 :

**BUDGET PRINCIPAL**

|                           | DEPENSES       | RECETTES       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 124 043,00 € | 2 124 043,00 € |
| Section d'investissement  | 4 359 016,00 € | 4 359 016,00 € |
| TOTAL                     | 6 483 059,00 € | 6 483 059,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

|                           | DEPENSES       | RECETTES       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 268 673,00 €   | 268 673,00 €   |
| Section d'investissement  | 2 675 269,00 € | 2 675 269,00 € |
| TOTAL                     | 2 943 942,00 € | 2 943 942,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### BUDGET ANNEXE CINEMA

|                           | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 145 158,00 € | 145 158,00 € |
| Section d'investissement  | 27 000,00 €  | 27 000,00 €  |
| TOTAL                     | 172 158,00 € | 172 158,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

|                           | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 211 838,00 € | 211 838,00 € |
| Section d'investissement  | 127 321,00 € | 127 321,00 € |
| TOTAL                     | 339 159,00 € | 339 159,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS

|                           | DEPENSES    | RECETTES    |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 49 350,00 € | 49 350,00 € |
| Section d'investissement  | 50 593,00 € | 50 593,00 € |
| TOTAL                     | 99 943,00 € | 99 943,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **9 - MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Pour : 19 – majorité absolue : 10)**

Monsieur Guy GENTY informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire souhaite équiper une classe d'un vidéoprojecteur avec un équipement VPI et du matériel informatique pour un montant de 6 234 € HT ou 7 480 € TTC.

Il propose à ce titre :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,

Dépenses TTC----- 7 480.00 €

Recettes

- a) Subvention escomptée auprès de la DETR  
50% de 6 234 €----- 3 117.00 €
- b) Subvention allouée au titre du plan de relance DSIL  
20% de 5 883 €----- 1 177.00 €  
Reste autofinancement ----- 3 186.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **10 - MAISON DES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT, AU TITRE DE LA DETR ET AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (Pour : 19 – majorité absolue : 10)**

Cet équipement municipal sera situé dans les anciennes écoles, Avenue du Château. Situé en plein centre-ville il aura pour vocation d'accueillir, d'accompagner et de valoriser la vie associative, dans un esprit de convivialité, d'échange et de coopération.

Ce bâtiment nécessite, avant l'installation des Associations, quelques travaux :

|   |                |
|---|----------------|
| - travaux en régie (fournitures et main d'œuvre) .....  | 16 981.00 € HT |
| - changement des menuiseries (portes et fenêtres) ..... | 55 098.00 € HT |
| - isolation et plâtrerie .....                          | 15 000.00 € HT |
| - électricité.....                                      | 8 679.14 € HT  |

Soit un total de 95 758.14 € HT ou 112 699.40 € TTC

Financement :

|   |             |
|---|-------------|
| - subvention du Département (20% de 95 758.14 € HT) ----- | 19 151.63 € |
| - subvention DETR (25% de 95 758.14 € HT) -----           | 23 939.54 € |
| - subvention DSIL (20% de 95 758.14 € HT) -----           | 19 151.63 € |
| - autofinancement de la Commune -----                     | 33 515.34 € |

Soit un total de 95 758.14 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur à déposer ces demandes de subvention auprès du Département et de l'Etat, et à demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux dès que possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **11 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Pour : 19 – majorité absolue : 10)**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- marché à procédure adaptée – Consultation pour l'étude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées du bourg en conditions de nappe haute,
- adhésion à l'application VIGIFONCIER Nouvelle Aquitaine de la SAFER.

## **12 – QUESTION :**

Question écrite de Daniel-Odon HUREL :

**Ces derniers jours, a été constatée par mes soins et à la demande d'un habitant de Lamont, une activité privée récurrente que l'on peut considérer comme illégale sur le lieu de l'ancienne déchetterie du Dorat, activité par ailleurs polluante puisqu'il s'agit de mécanique automobile. Il nous a été aussi dit que lors des travaux récents de démolition des anciens bâtiments de la Providence, les matériaux et gravats ont été déposés dans le même lieu. Je souhaiterais donc savoir ce qu'il en est de ces terrains, s'il s'agit uniquement de terrains communaux, si la mairie peut encore y déposer des déchets et de quels types. Et enfin, que pouvons-nous envisager pour clore et fermer ce terrain en attendant d'envisager une reconversion possible ?**


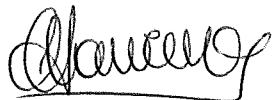
Réponse :

Cette activité illégale de stockage de mécanique automobile a été signalée aux services de gendarmerie depuis quelques semaines. Les épaves de voitures ont d'ailleurs été enlevées (elles se trouvaient à moitié sur un terrain privé et sur le terrain communal).

Concernant les gravats (pierres) de la démolition des bâtiments de la Providence : ces derniers ont effectivement été déposés à l'ancienne décharge de façon provisoire. Un tri des déchets sauvages (plastique/gravats/bois) sera fait pas les services techniques et ils seront acheminés à la déchetterie avant nivellement du terrain avec de la terre végétale.

Fin du Conseil : 22H40

La Secrétaire,  
Alexandra LAURENT



Le Maire,  
Bruno SCHIRA